

COMMUNE DE RAMONCHAMP

Tél : 03.29.25.01.73

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de la Chapelle
N°48/2024

PROLONGATION

Le Maire de Ramonchamp,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R411-18, R4116-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6

Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15

Vu les travaux de raccordement en eau du projet « village seniors » réalisés par la commune de Ramonchamp

A R R E T E

Article 1 : La rue de la Chapelle sera barrée depuis le croisement des HLM de la Maix jusqu'au croisement de la rue des Clos à compter du 10 juin jusqu'au 22 juin 2024.

Article 2 : une déviation sera mise en place par la rue des Grands-Prés et la rue des Roches

Articles 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune en charge des travaux.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5: La secrétaire de Mairie, la brigade de gendarmerie du Thillot, la Police Intercommunale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Ramonchamp, le 24 mai 2024

Le Maire

André DEMANGE

